

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 TUNIS

**APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION DE DEUX
ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1- Objet :

La Compagnie Internationale de Leasing (CIL) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, deux administrateurs indépendants et ce conformément à la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers et à la réglementation du Marché Financier.

Est considéré membre indépendant au sens de la loi bancaire 2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec la CIL ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

2- Critères d'éligibilité

Les candidats éligibles au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées dans les articles 193 du Code des Sociétés Commerciales, les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment les articles 47 et 60 ainsi que les conditions exigées par la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment les articles 20, 23, 24 et 25 et la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment les articles 2, 3, 4 et 5.

Les candidats au poste d'administrateur indépendant doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2-1 Conditions juridiques :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit réunir les conditions suivantes :

- ❖ Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- ❖ Ne doit pas être parmi les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables majeurs et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;

- ❖ Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- ❖ Ne doit pas être un fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle
- ❖ Ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- ❖ N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- ❖ N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- ❖ Ne doit pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- ❖ N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- ❖ Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;

2-2 Conditions d'incompatibilité prévues par la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les critères suivants :

- ❖ Ne pas avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la CIL, ses actionnaires, ou les membres du Conseil d'administration ou une tierce partie de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- ❖ Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature
 - Directeur général ou salarié de la CIL ;
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société apparentant au même groupe que la CIL ;
- ❖ Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la CIL est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général de la CIL (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance ;
- ❖ Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Directeur général ou salarié de la CIL ;
 - Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la CIL.

- ❖ Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la CIL ;
- ❖ Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la CIL ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, ou d'un salarié de la CIL ;
- ❖ Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'un autre établissement financier de leasing (même secteur d'activité) ou d'une société appartenant au même groupe CIL ;
- ❖ Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la CIL ou d'une société concurrente ;
- ❖ Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- ❖ Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

2-3 Conditions d'incompatibilité prévues par la Circulaire BCT n°2021-05 du 19 août 2021 :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les critères suivants :

- ❖ Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la CIL ;
- ❖ N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de la CIL au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la CIL ;
- ❖ N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la CIL au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans l'établissement. Est considéré comme personne ayant des liens avec la CIL au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 :
 - tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la CIL,
 - tout conjoint, ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la CIL,
 - toute entreprise dans laquelle la CIL détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité,
 - le président du conseil d'administration, le directeur général, les membres du conseil d'administration et les commissaires aux comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants,
 - toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.
- ❖ N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la CIL ;
- ❖ N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la CIL ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'établissement et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 telle que défini ci-dessus, et
- ❖ N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

2-4 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit :

- ❖ Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et ;
- ❖ Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix ans (10) et d'une qualification académique et d'une expertise solide dans l'un des domaines suivants :
 - de la finance, de la comptabilité et de l'audit (pour être président du Comité d'Audit).
 - dans la gestion des risques bancaires ou des établissements financiers (pour être président du Comité des Risques).

3- Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature à présenter pour le poste d'administrateur indépendant doit comporter les documents ci-après :

- ❖ Une demande de candidature au poste d'administrateur indépendant à l'intention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CIL présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- ❖ Une fiche de candidature selon le modèle prévu au niveau de l'Annexe 1 ;
- ❖ Le curriculum vitae du candidat selon le modèle prévu au niveau de l'Annexe 2 ;
- ❖ Une copie d'une pièce d'identité ;
- ❖ Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée du candidat attestant qu'il répond notamment aux critères d'éligibilité indiqués au niveau du point 2 du présent Appel à candidature et selon le modèle prévu au niveau de l'annexe 3 ;
- ❖ Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- ❖ Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae (notamment les diplômes universitaires et le justificatif de son expérience) ;

Les candidats s'engagent à communiquer à la CIL tout document ou information qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

4- Modalités de dépôt du dossier et date limite de réception des candidatures

Le dossier de candidature doit parvenir à la CIL par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge, au bureau d'ordre de la CIL à l'adresse suivante : 16, Avenue Jean Jaurès, 1001, Tunis, au plus tard le 27 février 2023. Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre de la CIL fait foi.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CIL, doit porter la mention apparente suivante :

A ne pas ouvrir

Appel à candidatures

Désignation d'un administrateur indépendant au Conseil d'Administration de la CIL

5- Processus d'examen des candidatures et choix des candidats

Les candidats retenus sont choisis par la commission de nomination à créer à cet effet après étude et évaluation des dossiers parvenus et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées par le présent appel à candidature.

Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt et un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

La CIL mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Les candidats retenus seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la CIL qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2022.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Annexe 1 : Fiche de candidature

Nom et Prénom :	-----
CIN : (Numéro et date de délivrance)	-----
Adresse :	----- -----
Téléphone :	-----
E-mail :	-----
Profession / Activité actuelle	----- -----
Diplômes obtenus ⁽¹⁾	----- ----- -----
Expériences professionnelles ⁽²⁾	Comptabilité/Finance/Audit : Oui ou Non : ----- Si Oui, veuillez préciser : ----- ----- ----- Gestion des risques : Oui ou Non : ----- Si Oui, veuillez préciser : ----- ----- -----
Membre dans d'autres Organes d'Administration/de Direction ⁽³⁾	Oui ou Non : ----- Si Oui, veuillez les préciser : ----- ----- ----- ----- -----

(1) Joindre les copies des diplômes.

(2) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.

(3) Joindre les justificatifs des fonctions exercées.

Annexe 2 : Curriculum Vitae

(avec une photo récente)

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : _____ pays/ date d'émission _____

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études/Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Observations

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine de leasing/financier			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur de leasing/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur de leasing/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration/de direction			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'Honneur

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Titulaire de la carte d'identité nationale : Délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :

Candidat (e) au poste d'administrateur indépendant au Conseil d'Administration de la CIL, déclare formellement sur l'honneur :

- ❖ Que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes ;
- ❖ Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales, les dispositions de la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers notamment les articles 47 et 60, les dispositions de la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment ses articles 20, 23, 24 et 25, les dispositions de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment ses articles 2, 3, 4 et 5 ;
- ❖ De tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :
 - Indiquer au conseil d'administration, si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à la CIL ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions ;
 - Indiquer au conseil d'administration, l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la CIL ;
 - Informer le conseil d'administration, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique ;
 - Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la société au-dessus de mes intérêts propres ;
 - Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité d'administrateur ;
 - Ne pas utiliser les moyens de la CIL à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la CIL.

Fait à, le.....

Signature